

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE  
Bureau des Procédures Environnementales

N° 2013-0877

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral 2007-520 du 27 janvier 2010 modifié, autorisant la SAS BARISIEN à exploiter une installation de traitement de déchets à Villers-la-Montagne**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National de Mérite*

**VU** le livre V du code de l'environnement, et notamment son article R. 512-31;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement qui fixe la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2007-520 du 27 janvier 2010 modifié autorisant la SAS BARISIEN à exploiter sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE des installations de traitement de déchets ménagers et assimilés ;

**VU** la demande de modification portant sur les horaires d'activités présentée par la SAS BARISIEN le 4 novembre 2013, pour les installations de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé MB/NW/922/2013 en date du 3 janvier 2014 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 13 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que le changement d'horaire d'activité présenté par la SAS BARISIEN ne révèle pas d'impact supplémentaire au regard de ceux déjà réglementés par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 modifié ;

**CONSIDERANT** dès lors que cette modification des horaires peut être considérée comme une modification notable mais non substantielle au sens de l'article R. 512-33-II du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que, suite à la modification de la rubrique 2710 de la nomenclature, il convient d'actualiser le tableau de classement des activités de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

 **ARRETE**

## **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2.4.1 de l'arrêté 2007-520 du 27 janvier 2010 autorisant la SAS BARISIEN à exploiter sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE des installations de traitement de déchets ménagers et assimilés, est supprimé et remplacé par :

« Les horaires de travail du centre de traitement multi-filières sont les suivants : lundi – samedi : 6h00 à 20h00 sans interruption.

Le centre de tri des emballages ménagers et assimilés pourra fonctionner en trois postes (capacité maximale de 20 000 t/an), les horaires de travail sont alors du lundi au vendredi : 06h 00 – 03h 00 sans interruption.

Le Bio Réacteur Stabilisateur fonctionne quant à lui 24h/24h, 7 jours sur 7

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont les suivants :

|                 | <b>Matin</b>        | <b>Après-midi</b>    |
|-----------------|---------------------|----------------------|
| <i>lundi</i>    | <i>Fermé</i>        | <i>14h à 18h</i>     |
| <i>mardi</i>    | <i>Fermé</i>        | <i>Fermé</i>         |
| <i>mercredi</i> | <i>8h00 à 12h00</i> | <i>14h00 à 18h00</i> |
| <i>jeudi</i>    | <i>Fermé</i>        | <i>Fermé</i>         |
| <i>vendredi</i> | <i>8h00 à 12h00</i> | <i>14h00 à 18h00</i> |
| <i>samedi</i>   | <i>8h00 à 12h00</i> | <i>14h00 à 18h00</i> |
| <i>dimanche</i> | <i>Fermé</i>        | <i>12h00 à 18h00</i> |

## **Article 2**

La rubrique 2710 de la nomenclature citée dans le tableau à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 modifié, est supprimée et remplacée par la rubrique 2710 suivante :

| <b>Rubrique</b> | <b>Activité</b>                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Caractéristiques</b>                                            | <b>Régime</b> |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2710.1. b       | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.                                                                                                                                                                                       | La quantité de déchets dangereux est égale à 6 tonnes              | D             |
| 2710.2. c       | <u>Collecte de déchets dangereux</u> , la quantité étant comprise entre 1 tonne et 7 tonnes<br><br><u>Collecte de déchets non dangereux</u> , le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant compris entre 100m <sup>3</sup> et 300 m <sup>3</sup> | Le volume de déchets non dangereux est égal à 290 m <sup>3</sup> . | D             |

## **Article 3 - Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1° - une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de VILLERS-LA-MONTAGNE

et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° - un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois, et publié pour une durée identique sur le site Internet de la préfecture. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° - un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **Article 4 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

#### **Article 5 - Recours**

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Nancy) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### **Article 6 - Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Briey, le maire de VILLERS-LA-MONTAGNE et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société BARISIEN

et dont une copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- au directeur général de l'agence régionale de santé
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
- 

NANCY, le  
Le Préfet,

4 MARS 2014

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY

